

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

**Délibération adoptée :**

Voix pour : 22

Abstentions : 2

(Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

**Absents :** MM C. PEGUET, P. SAUVAGET, D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Mme C. MEYNET

**2023DELIB016 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS**

3. Domaine et patrimoine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

**Considérant** qu'il est fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :** Adopte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
Publiée le

15 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB016-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.